

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

EDUCATEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

CODE : 983015S20D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EDUCATEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section a pour finalité de permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs, méthodologies et outils pratiques relatifs au travail socio-éducatif auprès de personnes bénéficiaires de l'action de l'éducateur.

Plus précisément, elle vise à rendre l'étudiant capable d'accueillir, de suivre et d'accompagner un ou un groupe de bénéficiaires dans un processus favorisant la qualité de vie, le développement personnel dans sa relation à soi et aux autres. L'action de l'éducateur s'inscrit le plus souvent dans la sphère du quotidien et dans le cadre d'un projet éducatif individuel dont les termes ont été définis.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION



Ministère de la Communauté française

**Commission de concertation
de l'Enseignement
de Promotion sociale**

Hervé PETRE
Le Président

Bruxelles le 18 mai 2005

Madame la Ministre-Présidente
de la Communauté française
M.ARENA
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 Bruxelles

Nos réf : AVIS CC130505

Madame la Ministre-Présidente,

Nous avons l'honneur de vous adresser l'avis de la Cellule de consultation relatif à l'obtention du titre correspondant « Certificat de l'enseignement secondaire supérieur délivré à l'issue d'une 6^{ème} technique de qualification : agent d'éducation » suite à la capitalisation de deux titres spécifiques à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale « Educateur » et « Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur ».

L'avis de ladite Cellule est favorable à l'octroi de la correspondance sollicitée. La Commission de concertation qui s'est réunie ce vendredi 13 mai 2005 a rendu un avis conforme. Nous avons dès lors le plaisir de vous envoyer une copie de l'avis de la Cellule de consultation ainsi que le dossier pédagogique « Educateur » qui a reçu un avis conforme en date du 4 février 2005 .

En vous remerciant à l'avance pour l'attention que vous voudrez bien accorder à ces avis, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Hervé PETRE
Président



Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

CELLULE DE CONSULTATION RELATIVE A L'OBTENTION DU TITRE CORRESPONDANT « CERTIFICAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DELIVRE A L'ISSUE D'UNE 6^{ème} TECHNIQUE DE QUALIFICATION : AGENT(E) D'EDUCATION » SUITE A LA CAPITALISATION DE DEUX TITRES SPECIFIQUES A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE « EDUCATEUR » ET « COMPLEMENT DE FORMATION GENERALE EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT CORRESPONDANT AU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR »

La cellule de consultation, réunie en séance plénière, ce mercredi 11 mai 2005 au Bâtiment Lavallée – salle 6F/ 601, et ce, selon les procédures et dans les délais impartis conformément aux dispositions du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale,

sous la présidence de la Directrice générale a.i. de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, Madame Ch. KAUFMANN, au nom de M. HUBIN, Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique,

en présence de :

M. Jacques LEFERE, Président du Conseil général de l'Enseignement secondaire,
M. Claude BOUCHEZ, Inspecteur principal de l'Enseignement secondaire,
M. Alfred COLLINET, Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale,
M. Jean HANNECART, Conseiller à l'Administration du Service d'Enseignement de promotion sociale,
M. Raymond VANDEUREN, Président du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale,
Mme Dominique POU CET, Inspectrice de l'Enseignement de promotion sociale,
M. Stéphane HEUGENS, Directeur et représentant mandaté de la Commission de concertation de l'Enseignement de promotion sociale,
Mmes Anne DANGOISSE, Fabienne ROOSEN et M. Marc GUILMIN, membres du Secrétariat permanent de la Commission de concertation et du Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale,

entend Monsieur J. LEFERE, Président du Conseil général de l'Enseignement secondaire, qui fait part de l'avis dudit Conseil :

« Le Conseil général a procédé, au travers d'un groupe de travail, à une étude comparative fouillée :

1. Comparaison des charges horaires : divergences au niveau des cours de la formation générale (Histoire : agent d'éducation, Géographie : éducateur).
2. Comparaison des compétences : approche conceptuelle méthodologique :
 - de la découverte du métier,
 - de l'action éducative – stages d'immersion - didactique des activités d'animation-éthique.

Les compétences spécifiques sont équivalentes (NB : davantage de stages dans la formation d' Educateur).

3. En matière de lieux de stages, il conviendrait de préciser davantage que les stages ne peuvent avoir lieu dans un même secteur professionnel (aide aux personnes handicapées, aide à la jeunesse, adultes en difficulté, maison de repos / maison de repos et de soins, secteur soins de santé, service d'intégration des immigrés, ...). Les structures d'enseignement doivent garantir la maîtrise des compétences pour au moins deux secteurs de travail de l'Agent d'éducation.
4. L'enseignement de plein exercice regrette le manque d'harmonisation entre l'intitulé « Educateur » et « Agent d'éducation » qui pourrait conduire à une confusion préjudiciable à l'enseignement de plein exercice.

On peut considérer qu'il y a globalement correspondance entre la liste des compétences à acquérir à l'issue d'un processus de capitalisation de deux titres délivrés à l'issue d'un processus de capitalisation de deux titres délivrés à l'issue de deux sections organisées dans l'Enseignement secondaire supérieur « Educateur » et celles conduisant au Certificat de qualification délivré à l'issue d'une 6^e Technique de qualification « Agent(e) d'éducation ».

Monsieur Cl. BOUCHEZ, Inspecteur principal de l'Enseignement secondaire, confirme cet avis favorable, mais insiste également sur la nécessité d'harmoniser les deux titres.

Monsieur St. HEUGENS, qui a présidé le groupe de travail de la commission de concertation pour élaborer les dossiers pédagogiques « Educateur » répond aux deux objections exprimées par le Conseil général :

1. En ce qui concerne le titre d'éducateur, celui-ci s'est imposé à l'Enseignement de promotion sociale, parce que dans certains secteurs – et notamment celui des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, le titre exigé est celui d'éducateur. Lorsqu'il a participé aux travaux de la Commission consultative de la CCPQ, il avait déjà attiré l'attention sur les difficultés que pouvait entraîner le choix du titre « Agent d'éducation » en ce qui concerne l'accès à l'emploi dans certains secteurs et les problèmes législatifs y afférant.
2. Quant au fait de ne pas préciser dans les dossiers que l'étudiant doit effectuer ses stages dans au moins deux lieux différents, cela est dû principalement au problème des crédits d'heures : il est difficile d'obliger les travailleurs à prendre congé pour effectuer un stage non rémunéré. Mais le groupe de travail a été conscient de ce problème et a donc mis en place une unité de formation « Découverte du métier » dont les étudiants travailleurs ne sont pas dispensés. Elle leur permet, en 60 périodes, de découvrir d'autres secteurs et d'autres manières de travailler.

Madame Ch. KAUFMANN se demande si le Conseil supérieur et le Conseil général ne pourraient pas soumettre le problème de titre au Ministre de tutelle.

La Présidente de la Cellule de consultation constate que le Conseil général de l'Enseignement secondaire approuve la capitalisation des 2 titres spécifiques de l'Enseignement de Promotion sociale : « Educateur » et « Complément de formation générale » avec le Certificat d'Enseignement secondaire supérieur délivré à l'issue d'une 6^{ème} Technique de qualification : « Agent(e) d'éducation » de l'Enseignement secondaire de Plein exercice.

Cet avis sera communiqué au Président de la Commission de concertation qui le joindra à l'envoi de l'avis conforme rendu par cette même Commission à Mme M. ARENA, Ministre en charge de l'Enseignement de Promotion sociale.

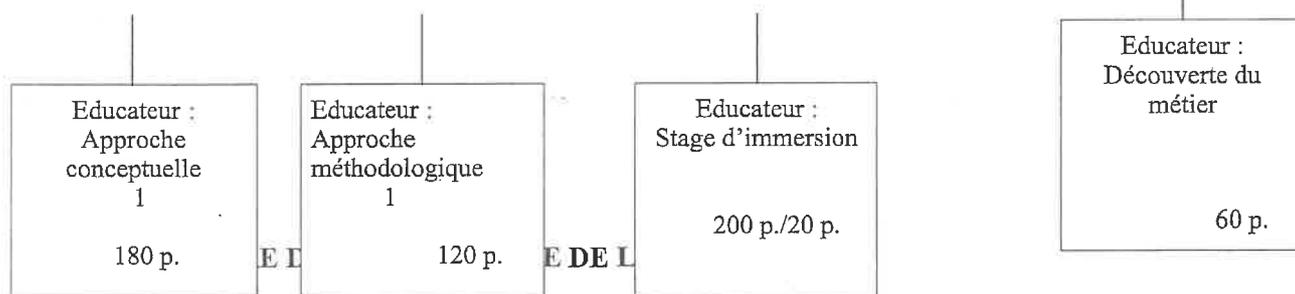
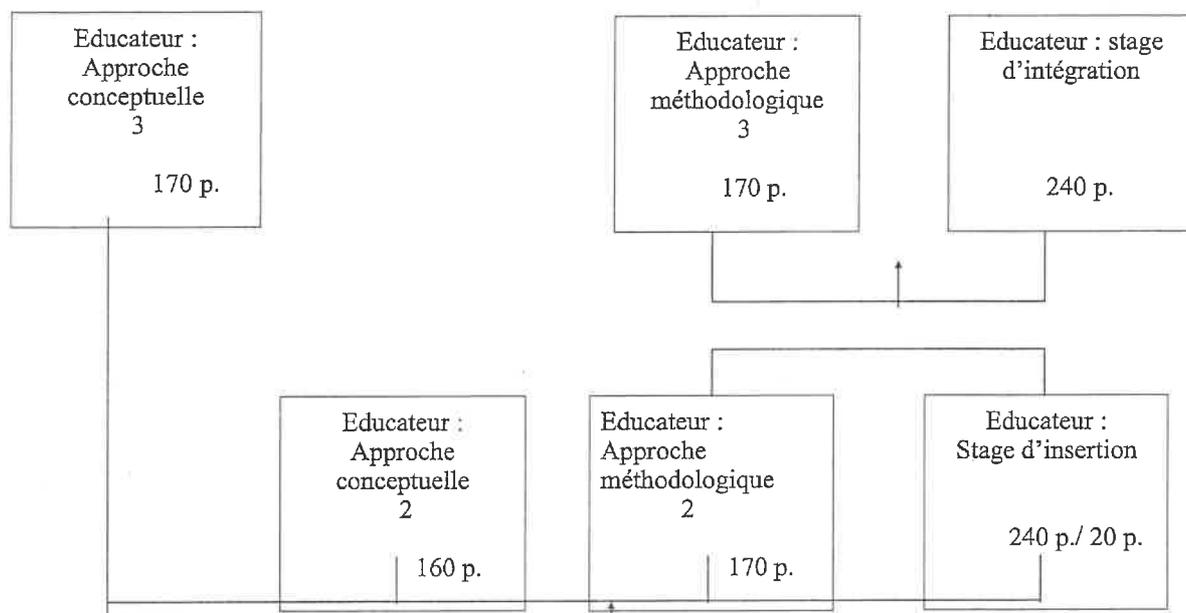
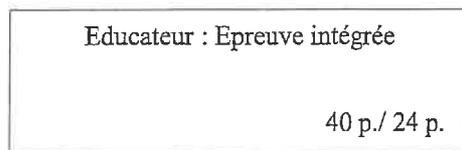
Bruxelles, le 11 mai 2005

Chantal KAUFMANN
Directrice générale a.i.

Intitulés	Classement des U.E.	Code des U.E.	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes
Educateur : Découverte du métier	ESST	983016U21D1	903		60
Educateur : Approche conceptuelle 1	ESST	983017U21D1	903		180
Educateur : Approche méthodologique 1	ESST	983018U21D1	903		120
Educateur : Stage d'immersion	ESST	983019U21D1	903		200
Educateur : Approche conceptuelle 2	ESST	983020U21D1	903	X	160
Educateur : Approche méthodologique 2	ESST	983021U21D1	903	X	170
Educateur : Stage d'insertion	ESST	983022U21D1	903		240
Educateur : Approche conceptuelle 3	ESST	983023U21D1	903	X	170
Educateur : Approche méthodologique 3	ESST	983024U21D1	903	X	170
Educateur : Stage d'intégration	ESST	983025U21D1	903	X	240
Epreuve intégrée de la section : « Educateur »	ESSQ	983015U22D1	903		40

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1750
B) nombre de périodes professeur	1114

3. Organigramme



Certificat de qualification de « Educateur » correspondant au certificat de qualification « Agent d'éducation » de l'enseignement secondaire supérieur.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

EDUCATEUR

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 26 septembre 2001

EDUCATEUR

I. CHAMP D'ACTIVITE

L'éducateur est un professionnel qui « éduque » au sens d'accueillir, de suivre, d'accompagner un bénéficiaire ou un groupe de bénéficiaires dans un processus favorisant la qualité de vie, le développement personnel dans sa relation à soi et aux autres.

Son action s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif individuel dont les termes sont définis avec le bénéficiaire en collaboration avec sa famille et son entourage.

Par une compréhension des bases du fonctionnement du système politique, économique, social et culturel, il cherche à saisir les enjeux des politiques socio-éducatives, se situe par rapport à celles-ci et se positionne en tant qu'acteur social en fonction des missions spécifiques à l'institution où il exerce. Il situe son travail dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et/ou d'intervenants extérieurs.

Il s'interroge sur son mode d'intervention et sur la qualité de son accompagnement.

Dans le respect inconditionnel des personnes et des règles déontologiques, l'éducateur assure une fonction d'accompagnement et d'éducation, une fonction d'orientation, de guidance et de prévention

ainsi qu'une participation à la mise en œuvre de projets.

II. TACHES

L'éducateur veille à assurer une approche globale de la personne et à donner sens aux tâches quotidiennes qu'il exploite pour atteindre des objectifs qu'il a fixés avec le(s) bénéficiaire(s).

Dans les limites de sa fonction, il exerce :

- ◆ une fonction d'accompagnement et d'éducation :
 - ◆ assurer le quotidien ;
 - ◆ mettre en place un cadre sécurisant ;
 - ◆ favoriser le développement, voire l'émergence de leurs capacités par des activités adaptées (ludiques, relaxantes, occupationnelles, ...)
 - ◆ mettre en place une relation d'aide (écoute/ clarification des demandes/ des besoins) ;
 - ◆ expliciter et faire appliquer les règles de vie collectives, les limites et les interdits dans le souci de leur donner du sens ;
 - ◆ accompagner le(s) personne(s) dans des démarches extérieures ;
 - ◆ transmettre à l'équipe des informations de façon orale et écrite ;
 - ◆ participer à des réunions d'équipe ;
 - ◆ participer à des actions qui favorisent des liens avec les familles et l'entourage des bénéficiaires.
- ◆ une fonction de collaboration à l'orientation, à la guidance, à la prévention :
 - ◆ participer, par la transmission de ses observations à l'élaboration, à la mise en place et à l'évaluation des projets individuels et collectifs d'intervention et d'accompagnement ;
 - ◆ participer à l'évolution du projet pédagogique de l'institut / du service ;
 - ◆ proposer des activités pédagogiques ou sociales, individuelles ou de groupe dans une optique de prévention ou d'orientation ;

◆ une participation à la mise en œuvre de projets :

- ◆ contribuer à la détermination des besoins et des demandes ;
- ◆ aider à la recherche des moyens et à la clarification des objectifs ;
- ◆ participer à l'évaluation et à la remédiation.

III. DEBOUCHES :

Secteur de l'aide à la jeunesse,
secteur de l'aide aux personnes handicapées,
secteur de la petite enfance,
services d'aide aux adultes en difficulté,
maisons de repos, maisons de repos et de soins pour personnes âgées,
secteur psychiatrique,
secteur des soins de santé,
services socioculturels,
maisons de quartier,
maisons de jeunes,
services de (ré)insertion socioprofessionnelle et de formation professionnelle,
services de prévention d'aide sociale d'urgence,
services d'intégration des immigrés.

